COMMUNE DE CLEDEN-POHER
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux octobre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, M. LE JEUNE, M. KERANGUYADER, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. COCHENNEC, Mme HEMON, M. CREN, M. COENT, M. BAIL, Mme LE GUEN, Mme TROMEUR, Mme THOMAS

Etaient absents : Mme PLUSQUELLEC, Mme ROPARS et M. GUEVEL

Procuration : Néant

Madame LE GUEN a été élue secrétaire.

Convocation du 16 octobre 2014

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

I. Délibérations

1. SDEF 29 – Approbation des statuts

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale la modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) lui permettant de contractualiser avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts du SDEF 29

Vote à l'unanimité.

2. ZA Kerhervé – Effacement des réseaux électriques – Autorisation de signer la convention avec le SDEF

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux BT à Kerhervé.
L'estimation des dépenses se monte à :
Réseau BT ……..70 833.33 € HT
Soit un total de …….…… 70 833.33 € HT

En raison des modalités de participation définies dans la convention financière, le financement s'établit comme suit :
Financement du SDEF : 85 000 € TTC

Financement de la commune : 0 € pour la basse tension

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement BT pour un montant de 70 833.33 € hors taxes,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses avenants.
- Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :
  - Travaux 2014

Vote à l'unanimité.

3. Cité des Bruyères et Rue du Stade – Subvention à Orange pour participation à l'effacement du réseau téléphonique

Suite à l'effacement des réseaux, la commune doit participer pour 1 621.33 € HT aux études, ingénierie, dépose de l'aérien, pose en souterrain et à la fourniture du matériel de câblage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation communale de 1 621.33 € HT à la Sté ORANGE, pour l'effacement des réseaux télécommunications.

Vote à l'unanimité.

4. Personnel communal – Création de poste

Monsieur LE JEUNE, Adjoint, expose à l'Assemblée communale la situation de deux agents de la collectivité.
Le temps de travail réalisé par Madame LE GOFF semble ne pas correspondre à son poste.
Monsieur CARO ouvre droit à un avancement de grade en fin d'année 2014 et la question se pose de savoir s'il est possible de le nommer sur son poste actuel.
Monsieur LE JEUNE précise à l'Assemblée communale qu'à ce jour nous ne possédons pas tous les éléments permettant de délibérer. Il propose aux conseillers de revenir vers eux au plus vite.

5. Personnel communal – Demande de stage

Monsieur LE JEUNE, Adjoint, expose à l'Assemblée communale la venue en stage non rémunéré pour quinze jours de Madame Florence QUELEN dès le 03/11/2014. Elle réalisera son stage dans le domaine de la petite enfance.

Il a été envisagé de poursuivre ce stage par un Contrat Unique d'Insertion d'une durée d'un an à raison de 20h/semaine, l'objectif étant d'insérer socialement cette personne. En période scolaire, ses missions seraient d'assurer l'entretien du service de restauration et des locaux publics, en collaboration avec les agents communaux concernés. Hors période scolaire, elle serait chargée, en collaboration avec l'agent polyvalent et l'agent d'entretien de la collectivité, d'assurer l'entretien des espaces verts et des locaux publics.

Monsieur LE JEUNE propose ainsi à l'Assemblée communale de faire un bilan à l'issue du stage à la fois avec Madame QUELEN et avec les agents communaux concernés.
Le bilan du stage sera communiqué aux conseillers dès l'issue du stage.

6. Associations – Subventions 2014

Le mode de calcul des subventions est rappelé par Monsieur Le Maire aux conseillers :

- Les écoles de la commune perçoivent 60.98 € par élève inscrit
- Les associations caritatives intervenant sur la commune perçoivent 40 €

- Les associations sportives peuvent percevoir 15€ + 5€ par enfant clédinois inscrit.

La liste des subventions, examinées au préalable par la Commission des Finances le 2 avril 2014, est proposée au vote de l'assemblée.
Depuis la Commission des finances ont été ajoutées la subvention versée au Comité des Fêtes à l'occasion de la fête de l'agriculture et celle versée à l'Amicale de l'Ecole publique.
Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote les subventions présentées en annexe pour un montant total de 13 103.13 €.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 – Articles 6281-657362-65737-6574.

Vote à l'unanimité.

7. Taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée communale du courrier reçu de Monsieur Le Préfet le 14/10/2014.
En 2011, le Conseil Municipal a statué par délibération pour l'exonération de la taxe d'aménagement.
Monsieur Le Maire propose ainsi de reconduire cette exonération.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire,
- Indique que la délibération du 29 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.

Vote à l'unanimité.

8. Botaval – Numérotation des habitations

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que régulièrement les plaintes arrivent en mairie concernant les difficultés des livreurs à trouver la bonne adresse dans le hameau de Botaval compte tenu de sa configuration et du nombre d'habitations.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter une numérotation selon le plan présenté en annexe.

L'acquisition des vingt-huit « plaques numéro » est estimée à 200 € TTC environ. La pose sera effectuée par chaque particulier.
Il est cependant exposé la possibilité qu'un particulier ne pose pas sa plaque. Il est ainsi proposé d'accompagner la plaque d'un courrier et de communiquer cette information dans le bulletin municipal. La remise des plaques sera réalisée contre récépissé.

Il est proposé de faire un sondage pour les autres lotissements.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Décide d'adopter le plan de numérotation des habitations du hameau de Botaval tel que proposé.

Vote à l'unanimité.

9. AMF – Motion de soutien « Baisse des dotations »

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.
En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de CLEDEN-POHER rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
C'est pour toutes ces raisons que la commune de CLEDEN-POHER soutient les demandes de l'AMF :
- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion de l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par onze voix pour, une abstention,

ADOPTE la motion de soutien de l'AMF.

10. Vente des délaissés communaux

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée communale les demandes des particuliers qui souhaitent acquérir une partie du domaine communal.

L'assemblée communale avait autorisé le Maire, par délibération du 20 juin 2014, à mettre à enquête publique les demandes émanant de M. TITOUR à « Lanzannec », M. PLUSQUELLEC à « Lévarzay » et M. ABIVEN au « Boudic ».

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 15 juillet 2014 au mardi 29 juillet 2014 inclus. Aucune remarque n'a été consignée et aucun passage en mairie effectué.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine communal à M. TITOUR (Terrain à Lanzannec), à M. PLUSQUELLEC (Terrain à Lévarzay) et à M. ABIVEN (Terrain au Boudic),
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m²,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des demandeurs,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

11. Contrat de dératisation

Par délibération du 29 mai 2013, l'assemblée communale avait décidé de retenir, dans le cadre du contrat annuel de dératisation, la proposition émanant de la société « Service Antiparasitaire de Bretagne – SAB », le montant de la prestation s'élevant à 475.00 € HT et comportant :

- La fourniture de 100 kg de raticide Rakil en sachet de 1 kg au tarif de 2.95 € le kg, soit 295.00 € HT
- Le suivi en qualité CEE de la cantine scolaire à raison de deux passages par an
- La prestation d'application curative de raticide chez les personnes ayant fait une demande en Mairie à l'occasion du passage du technicien. Toute prestation demandée et non justifiée par la présence de rats sur le site sera facturée au demandeur.

Il y a lieu de se prononcer sur la reconduction de ce contrat.

La société « Service Antiparasitaire de Bretagne » a présenté sa nouvelle proposition de prestation de dératisation pour l'exercice 2014/2015, le montant de la prestation s'élevant à 475.00 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition émanant de la Société « Service Antiparasitaire de Bretagne », le montant annuel de la prestation s'élevant à 475.00 € HT,
- Autorise le Maire à signer le contrat qui sera passé avec ladite société

Vote à l'unanimité.

12. Indemnité au receveur municipal

Le Maire, Jacques QUILTU, expose à l'assemblée communale que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Il est proposé d'allouer au Trésorier municipal l'indemnité de conseil. Il est précisé que le montant brut de l'indemnité de conseil 2014 s'élève à 420.96 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer au Trésorier municipal l'indemnité de conseil.

Vote à l'unanimité.

II. Informations diverses

- Rapport annuel de Poher Communauté

Monsieur Le Maire énonce les différentes compétences de Poher Communauté et notamment le transfert de la compétence transport de la Commune à Poher Communauté en 2013. Il expose à l'Assemblée communale que le rapport de Poher Communauté est à la disposition des conseillers.

- Présentation des possibles illuminations de Noël pouvant être achetées par la Commune.
- Présentation de l'affiche du Téléthon organisé le 29/11/2014 réalisée par Madame Lénaïg HEMON. Il est proposé d'en afficher dans les commerces et les écoles.
- Organisation du Goûter d'Automne par le CCAS à destination des personnes âgées de la Commune le 15/11/2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.